

**Le maire de Creil,
Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste vitrailliste, Théo VARE pour un atelier art et foot lors du Village Olympique culturel et sportif, le dimanche 17 septembre 2023 dans le parc du château de Creil.
Monsieur Théo VARE est domicilié 2 allée de la pierre taillée à 60100 CREIL

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Monsieur Théo VARE pour la réalisation d'un atelier liant l'art et le foot.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 480 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis- 14, Lemercher – 80000 AMIENS – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Najat MOUSSATEN

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 17 juillet 2023

Date de notification : **20 JUIL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 JUIL. 2023**